

SEANCE DU 23 JUILLET 2014

DÉCISION N° 2014 / 28 / LNOB-PL / 6

PROJET FERROVIAIRE LIAISONS NOUVELLES OUEST BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 13 décembre 2013, reçue le 16 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet ferroviaire « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire »,
- vu sa décision n° 2014/02/LNOB-PL/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2014/08/LNOB-PL/2 du 5 février 2014 nommant M Olivier GUERIN Président de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/14/LNOB-PL/3 du 5 mars 2014, nommant les membres de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/24/LNOB-PL/4 du 2 juillet 2014, considérant le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public,
- vu le courrier du 18 juin 2014, de M Olivier GUERIN, Président de la CPDP, demandant des expertises complémentaires, à la suite des demandes exprimées par les Présidents des groupes EELV des régions Pays de Loire et Bretagne, et par les responsables de France Nature Environnement, des associations ACIPA et CEDPA.
- vu les décisions n° 2014/25/LNOB-PL/5 du 2 juillet 2014, demandant à ce que soit procédé à des expertises complémentaires.

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le débat public aura lieu du 4 septembre 2014 au 3 janvier 2015.

Article 2 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT